



LES BIJOUX S'IMPRIMENT EN OR

Concours de création bijouterie-joaillerie
en fabrication additive

RÈGLEMENT

ÉDITION 2021



Article 1 - Organisateur

Francéclat, comité professionnel de développement économique régi par la loi n°78-654 du 22 juin 1978, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 775 571 268, dont le siège est situé 22, avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris, organise un concours dénommé *Les bijoux s'impriment en or*. Le concours débute le 26 février 2021 à 9h00 pour s'achever le 30 novembre 2021 à 20h00.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour objet d'explorer et de promouvoir les possibilités offertes par la technologie de la fabrication additive en métal précieux dans le secteur de la bijouterie-joaillerie au travers de créations originales spécifiquement conçues par les candidats et librement inspirées du thème défini (voir article 5 ci-après).

Article 3 - Qui peut participer ?

Ce concours comprend trois catégories :

- le Prix du designer, ouvert aux designers free-lance installés en France ;
- le Prix du fabricant, ouvert aux artisans et aux sociétés de fabrication de bijouterie-joaillerie dûment immatriculés soit au répertoire des métiers soit au registre du commerce et des sociétés ;
- le Prix de l'étudiant, ouvert aux étudiants en formation dans les écoles françaises comme européennes de bijouterie-joaillerie (niveau minimum BMA ou équivalent) ou de design et d'arts appliqués (niveau minimum post-bac ou équivalent).

Les candidats aux Prix du designer et de l'étudiant déclarent être libres de tout engagement d'exclusivité à l'égard d'une entreprise du secteur de la bijouterie-joaillerie.

Les étudiants mineurs pourront participer à condition d'obtenir l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 - Comment participer ?

Une visioconférence de présentation du concours, et notamment des spécificités techniques liées à la technologie de la fabrication additive, sera organisée le vendredi 26 mars 2021.

Les candidats souhaitant prendre part au concours devront fournir par email – en français de préférence, en anglais à défaut – pour le mardi 11 mai 2021 à midi au plus tard à Francéclat (concours@franceclat.fr) la fiche signalétique dûment renseignée et au maximum 2 propositions de bijoux en or, réalisables en fabrication additive en une seule pièce et sans assemblage ultérieur¹, à l'aide du dossier type, lequel doit obligatoirement comprendre :

- une description des caractéristiques techniques du projet (typologie de pièce, informations dimensionnelles et fonctionnelles, alliage - or jaune ou blanc - et finition souhaitée) ;
- une esquisse détaillée (ou représentation 3D) de la pièce, incluant toute vue complémentaire ou en coupe facilitant la compréhension du projet.

À l'exception des boucles d'oreilles présentées par paire, chaque proposition ne concernera qu'une pièce.

Préalablement à l'examen du jury, Francéclat s'assurera de l'adéquation entre les propositions et l'intérêt de leur réalisation en fabrication additive et éliminera celles dont la pertinence n'est pas avérée.

À l'issue de la première sélection qui sera effectuée par le jury fin mai 2021 (cf. article 6), les candidats dont les projets auront été retenus devront fournir pour le mardi 29 juin 2021 au plus tard des images virtuelles de leur création ainsi qu'un fichier CAO afin que Francéclat puisse les réaliser en fabrication additive en métal précieux.

Que ce soit au stade des esquisses ou des fichiers CAO, les candidats doivent concevoir des pièces intégrant les contraintes de réalisation propres à la fabrication additive. En particulier, les pièces doivent être contenues dans un cylindre de 90 millimètres de diamètre et de 70 millimètres de hauteur, ceci correspondant au volume de construction maximal, et avoir une masse inférieure à 100 grammes.

¹- Chaque pièce peut être constituée de plusieurs éléments solidaires les uns des autres, sans assemblage après fabrication.

Les pièces sélectionnées seront réalisées en or jaune ou blanc selon la couleur souhaitée par le candidat mais sous réserve de disponibilité de la poudre d'or. Le cas échéant, Francéclat prendra contact avec le candidat pour choisir la nuance de substitution la plus adaptée.

Le sertissage ne constitue pas le cœur du concours. Toutefois, si la conception de la pièce exploite les possibilités offertes par la fabrication additive en matière de serti et ne nécessite pas de recours à un sertisseur, un maximum de 5 pierres synthétiques par bijou pourra être intégré. Il appartiendra, le cas échéant, au candidat de les fournir. Francéclat remboursera, sur présentation des justificatifs correspondants, le candidat dans la limite de 200 euros.

Le candidat devra prendre en compte les spécificités relatives aux finitions inhérentes à la fabrication additive.

Le concours ayant vocation à explorer et promouvoir les possibilités offertes dans le secteur de la bijouterie-joaillerie par la technologie de fabrication additive en métal précieux, **les candidats devront veiller à ce que les pièces qu'ils soumettent ne soient pas aisément réalisables en fonte à cire perdue ou en usinage**. Le filtrage assuré par Francéclat (cf. supra) permettra de s'en assurer.

Article 5 – Thème du concours

Les propositions soumises par les candidats devront s'inspirer du thème *Archaïc futuriste* illustré en annexe 1 par un mood-board issu du cahier de tendances Influences 2021 de Francéclat. Celui-ci ne constitue qu'une source d'illustration du thème et ne saurait se substituer à l'imagination du candidat qui devra en toute hypothèse proposer une pièce originale. Le jury portera une attention particulière à ce paramètre dans sa sélection et écartera d'office toute proposition directement déclinée des croquis figurant dans le mood-board.

Article 6 – Sélection des projets et dotation

Le jury du concours *Les bijoux s'impriment en or* est composé de professionnels choisis par Francéclat à raison de leur connaissance du secteur de la bijouterie-joaillerie, du design et/ou de leur maîtrise du procédé de fabrication additive.

Il se réunira à 2 reprises (cf. article 7) :

- pour une sélection d'un maximum de 2 propositions créatives par catégorie.

Ces pièces, 6 au maximum, seront ensuite réalisées par Francéclat en fabrication additive et serviront de support à la sélection finale du jury ;

- pour désigner la pièce gagnante de chaque catégorie parmi les deux pièces finalistes réalisées en fabrication additive en métal précieux par Francéclat.

Lors de ces deux réunions, le jury choisira, à l'aide d'une grille de notation fournie par Francéclat, les pièces les plus à même de mettre en avant les possibilités offertes par la fabrication additive.

La dotation du Prix du designer est de 6 000 euros, tout comme celle du Prix du fabricant. La dotation du Prix de l'étudiant est quant à elle de 1 500 euros.

Les pièces fabriquées, 6 au maximum, seront exposées fin novembre 2021 à l'occasion de la soirée de remise des prix du concours *Les bijoux s'impriment en or*, sous réserve que le contexte sanitaire en permette l'organisation.

Les finalistes de chaque catégorie seront invités au cocktail au cours duquel les prix seront remis aux 3 lauréats.

Francéclat se réserve la possibilité d'organiser librement d'autres présentations des pièces fabriquées afin de communiquer et promouvoir la technologie de la fabrication additive en métal précieux. Les finalistes en seront informés.

Article 7 – Calendrier prévisionnel indicatif

26 mars 2021 : visioconférence de présentation du concours et focus sur la technologie

11 mai 2021 : remise des dossiers créatifs

Fin mai 2021 : 1^{ère} réunion du jury pour la sélection des pièces qui seront fabriquées (maximum 2 par catégorie)

29 juin 2021 : remise des images virtuelles et fichiers CAO par les candidats dont les projets auront été retenus

Mi-novembre 2021 : 2^{nde} réunion du jury pour désigner la pièce gagnante de chaque catégorie

Fin novembre 2021 : exposition des pièces imprimées et remise des 3 prix

Francéclat se réserve le droit de modifier le calendrier si cela s'avérait nécessaire, les dates les plus lointaines étant d'ores et déjà à préciser ultérieurement. Il préviendrait alors dans les meilleurs délais l'ensemble des candidats.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle et cession des droits

Tout candidat s'engage à proposer à Francéclat des créations nouvelles et originales, lui appartenant sans réserve et garantit Francéclat contre toute réclamation de tiers.

Tout candidat dont le(s) projet(s) sera(ont) réalisé(s) par Francéclat cède à ce dernier à titre gracieux l'exclusivité de ses droits de communication et d'exploitation de sa(ses) création(s) jusqu'au 31 décembre 2022. Passé cette date, Francéclat pourra continuer à communiquer librement sur la(les) création(s) que le candidat pourra librement exploiter. Francéclat, propriétaire des pièces réalisées dans le cadre de ce concours, s'engage à ne pas les exploiter à des fins commerciales.

Les candidats reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leur(s) vidéo(s) et/ou photo(s), y compris celle(s) de la (des) pièce(s) qu'ils auront conçue(s). Les candidats autorisent également Francéclat à diffuser ces vidéos et/ou photos dans le cadre de sa communication sur son site internet ou tout autre support pendant une durée de dix (10) ans sans que cette utilisation ne donne lieu à un quelconque droit et/ou rémunération autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Francéclat s'engage à mentionner le nom du candidat à l'occasion de toute présentation ou exploitation de ses travaux dans tout document ou toute manifestation (réunion professionnelle, action de relations presse/relations publiques, exposition...) destinée à promouvoir la création/innovation et les techniques de fabrication. Dans toutes ses actions en direction de la presse, Francéclat demandera aux différents supports de mentionner le nom des candidats mais ne saurait pour autant être tenu pour responsable dans le cas où cette information ne serait pas reprise par les journalistes.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données personnelles, tout candidat peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante : Francéclat – 22, avenue Franklin Roosevelt- 75008 Paris.

Article 9 – Acceptation du règlement et contestations

Du seul fait de sa participation à ce concours, le candidat s'engage à se soumettre à l'intégralité du présent règlement.

Francéclat se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Francéclat examinera toute demande dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après la remise des prix.

Toute réclamation tenant à la fabrication des pièces en fabrication additive par Francéclat à partir des fichiers CAO remis par les candidats sera irrecevable, Francéclat s'engageant sur l'honneur à fabriquer toutes les pièces avec la même attention et à traiter équitablement tous les candidats.

Toute réclamation tenant à la notation et aux choix du jury sera irrecevable.

Article 10 – Modification et/ou annulation du concours

Francéclat se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Article 11 – Modification et/ou annulation du concours

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les candidats et Francéclat s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.



Concours Les bijoux s'impriment en or

2021

*Le thème d'inspiration de cette édition s'intitule : **Archaïc futuriste**.*

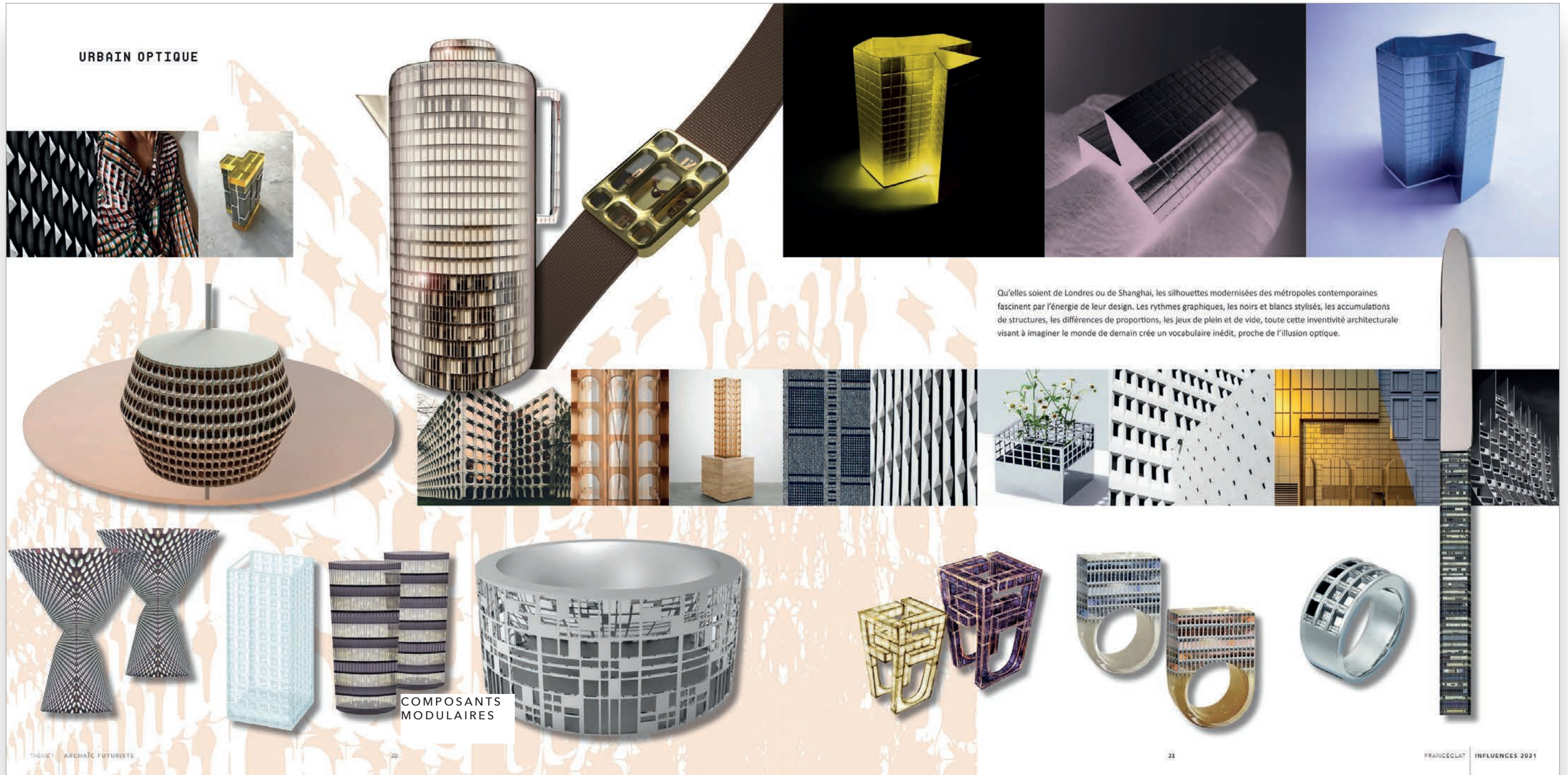
Extrait du cahier Influences 2021 de Francéclat, il est illustré par les mood-boards ci-après.

Les 3 orientations retenues (URBAIN OPTIQUE, REFLETS et INTERSTELLAIRE) dessinent un futur fait de matériaux organiques couplés aux technologies les plus avancées, de volumes brutalistes alliés aux métaux précieux.

Géométries rigoureuses mais complexes, jeux de pleins et de vides provoquent des sensations cinétiques et hypnotiques inspirées de la modernité des paysage architecturaux contemporains.

Les surfaces animées de reflets mouvants sont composées de trames, résilles et micro-structures qui par leurs rythmes contrariés génèrent des effets de moirage, de brouillage, d'iridescence.

Fluidité, ondulation et scintillement, les éléments se juxtaposent et se combinent dans une inspiration stellaire lumineuse, pour composer une étonnante poésie technologique.



REFLETS

Omniprésents dans les villes futuristes, où le verre prend le pas sur le béton, les reflets jouent avec la lumière et transforment les surfaces à l'infini. Avec eux se multiplient les effets de damiers, de quadrillages, de rayures, de pointillés, renouvelant d'un écho futuriste le répertoire classique des tramés, des chinés, des dégradés. Au programme aussi, des brouillages, des moirages, qui évoluent à chaque mouvement du corps ou selon le moment de la journée.

